



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.22 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°22, Boulevard des Pommes**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Madame BONNEVAL FARO Laëtita 19 cours de l'ancienne boulangerie – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un déménagement au n°22, Boulevard des pommes à Orthez,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'effectuer un déménagement, Mme BONNEVAL FARO Laëtitia est autorisée à stationner au N° 22, boulevard des pommes le mardi 02 mai 2023, de 14 heures à 19h30.

**Article 2** : Un camion de location sera autorisé à stationner sur l'espace réservé aux livraisons ou exceptionnellement sur le boulevard à proximité des conteneurs enterrés et ne gênant pas l'accès aux commerces. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3** : Mme BONNEVAL FARO Laëtitia, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d' ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 26 avril 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

COPIES TRANSMISES PAR MAIL:  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

